



COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL GÉNÉRAL
DE RENNAZ

Rennaz, le 15 août 2016

PRÉAVIS NO 02/2016-2021

OCTROI A LA MUNICIPALITÉ D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE POUR :

- **statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers et sur la création, la suppression ou la modification de servitudes immobilières ;**
- **la fixation du montant des compétences financières de la municipalité en matière de crédits extrabudgétaires**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Selon l'article 13 – chiffre 5 du règlement de notre Conseil Général, l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières doivent être soumises aux délibérations du Conseil Général à moins que celui-ci n'ait accordé à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions, dans une limite fixée, qui ne peut dépasser fr. 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Chaque année, la commune est intéressée à un certain nombre de transferts immobiliers de peu d'importance pour lesquelles il paraît vain d'user de la procédure normale. Il en est de même en ce qui concerne la création, la suppression ou la modification des servitudes publiques ou privées intéressant les propriétés communales. De plus, conformément à l'article 142 de la loi sur les communes, toutes ces opérations immobilières doivent être communiquées à la Préfecture.

En ce qui concerne la fixation du montant des compétences financières de la municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires (article 13 – chiffre 3 du règlement du Conseil général), une telle autorisation est indispensable si l'on veut donner les moyens à l'autorité exécutive de liquider certaines affaires urgentes. Cette mesure permet de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables à la marche des affaires communales.

-1-

ADMINISTRATION COMMUNALE – Route d'Arvel 10 – 1847 RENNAZ

Tél. ++41 (0)21.960.19.39 le matin de 07h30 à 11h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h00

Fax ++41 (0)21.968.16.27

E-mail : administration@rennaz.ch

C'est pourquoi nous vous demandons, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de fr. 30'000.00 par cas, sans toutefois dépasser le montant de fr. 100'000.00 par an pour l'ensemble de ces cas.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 02/2016-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder à la municipalité une autorisation générale de traiter au nom de la commune toutes les affaires immobilières d'une valeur ne dépassant pas fr. 50'000.00 par cas, soit de procéder dans ces limites à des achats, ventes, échanges, constitutions, radiations ou modifications de servitudes et d'autres droits réels immobiliers concernant des bien-fonds incorporés au domaine public ou appartenant à la commune et de faire procéder à des déviations de servitudes publiques, sans limitation de valeur, pour la législature 2016 – 2021 ;
- de lui donner les pouvoirs de signer tous les actes relatifs à ces opérations pour lesquelles la ratification des organes de l'État demeure réservée ;
- de lui donner l'autorisation, pour la législature 2016–2021, d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de fr. 30'000.00 par cas, sans toutefois dépasser fr. 100'000.00 pour l'ensemble de ces cas durant l'année en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 9 août 2016 afin d'être soumis au Conseil Général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Ch. Monnard B. Vogel



Préavis 2016-2021 – 02 – autorisation générale de statuer et dépenses extrabudgétaires